

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Yves de Matteis, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Delphine Klopfenstein Broggin, Bertrand Buchs, Jean Batou, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Engelberts, Vincent Maitre, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Caroline Marti, Christian Frey, François Lance, Geneviève Arnold, Roger Deneys, Marion Sobanek, Marc Falquet, Salima Moyard, Nicole Valiquier Grecuccio, Pierre Vanek, Jean Rossiaud*

*Date de dépôt : 21 février 2017*

## **Proposition de motion**

### **Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses, ça suffit !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que plusieurs études démontrent à quel point le harcèlement de rue est fréquent ;
- que ce harcèlement peut entraîner, pour les victimes, la peur, l'angoisse, la colère et la perte de confiance en soi ;
- que les victimes peuvent se sentir obligées de modifier leur comportement, leurs trajets ou leur apparence pour se protéger ;
- que cela crée une inégalité face à l'utilisation des espaces publics pour les personnes pouvant être victimes de harcèlement de rue ;
- que le harcèlement de rue est terriblement sexiste puisque les victimes sont, selon les différentes études, principalement des femmes et des personnes LGBT ;
- que l'intimidation machiste envers les femmes ou les personnes LGBTIQ doit être combattue ;

- que le faible nombre de plaintes déposées, malgré l'ampleur du phénomène, montre que les victimes craignent de ne pas être comprises par les interlocuteurs concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à faire des campagnes d'information et de prévention, en lien avec les associations concernées, à destination du grand public ;
- à sensibiliser les différent.e.s intervenant.e.s de rue et de la sécurité à cette problématique.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le harcèlement peut se définir comme une sollicitation non désirée, à caractère sexuel, d'une personne envers une autre. Il est une forme de violence, verbale et/ou physique, plus ou moins grave, exercée sur des personnes en fonction de leur appartenance à un genre ou à une orientation sexuelle supposée ou réelle. Il se manifeste par des bruitages, des remarques, des gestes, des regards ou des insultes qui importunent ou dénigrent l'individu. On parle de harcèlement, car ces provocations, diurnes et nocturnes, sont fréquentes et finissent par peser sur la personne qui les subit. Ces intrusions irrespectueuses, reflet d'un sexisme malheureusement trop ordinaire, souvent banalisé, créent le malaise. Elles peuvent générer de la peur, de l'anxiété, de la honte ou de la colère, et participent à l'altération de l'estime de soi et à la perte de confiance en soi. Le corollaire est la crainte du viol. La victime peut se sentir obligée de modifier son comportement, ses trajets ou son habillement pour se protéger.

Cela pose, entre autres, un problème d'égalité face à l'utilisation des espaces publics. En effet, s'il est impossible pour plusieurs franges de la population de fréquenter des lieux publics ou des transports en commun, d'investir la rue sans être importunées, intimidées, voire agressées verbalement ou physiquement, cela restreint leur liberté. Il n'est pas normal que ce soit aux victimes ou aux potentielles victimes de limiter leur droit à se déplacer tranquillement, à être elles-mêmes ou à profiter de l'espace urbain en raison du fait qu'il est occupé, impunément, par quelques harceleurs irrespectueux. « Ne nous dites pas comment nous comporter, dites-leur de ne pas violer », comme le dit si bien le slogan de la Slutwalk Suisse.

Le harcèlement de rue, ce n'est clairement pas de la drague, ni même une tentative de drague. Ce n'est pas consenti, ce n'est pas respectueux. Pour Marylène Lieber, docteur en sociologie et professeure associée en études genre à l'UNIGE, « plutôt qu'un moyen de séduction maladroit, c'est une manière pour [les agresseurs] d'asseoir leur virilité ».

Selon les témoignages et articles, les victimes du harcèlement de rue sont majoritairement des femmes ou des personnes LGBT, de tous âges et de toutes origines. Les harceleurs de rue sont majoritairement des hommes, de tous âges et de toutes origines également.

Le harcèlement de rue est un fléau mondialement répandu. L'association Hollaback ! et l'université de Cornell ont mené une grande enquête sur le

harcèlement de rue dans 22 pays (Etats-Unis, France, Corée du Sud, Grande-Bretagne, Inde, Pologne, Afrique du Sud, etc.). 42 villes ont été passées au crible et 16 607 femmes ont été interrogées. L'enquête nous apprend que la majorité des femmes ont connu leur **première expérience désobligeante avec un harceleur entre 11 et 17 ans**, soit à la puberté. 50% des femmes interrogées ont subi des caresses ou des attouchements de la part d'un inconnu, et 71% ont déjà été suivies dans la rue.

Aux Etats-Unis, 65% des femmes ont été au moins une fois victimes du harcèlement de rue, 57% ont subi des attaques verbales et 41% ont été physiquement agressées, selon un important rapport de l'association américaine Stop Street Harassment, sorti le 3 juin 2014 en collaboration avec l'institut de sondage GFK. Ce document confirme aussi que les victimes sont majoritairement des femmes et des personnes LGBT.

En France, plusieurs campagnes contre le harcèlement de rue dans l'espace public et dans les transports en commun ont été mises en place après qu'un rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a révélé que 100% des femmes ont déjà été importunées, suivies ou agressées dans les transports publics.

Un sondage a récemment été mené par l'Observatoire de la sécurité et l'institut de recherche Idiap (affilié à l'EPFL) à Lausanne. 72% des femmes de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées au harcèlement de rue au moins une fois en 2016. Malgré ce nombre effroyable d'actes de harcèlement, ce ne sont qu'une dizaine de plaintes qui sont déposées chaque année. Oui, malheureusement, les victimes ne sont pas assez protégées ni assez soutenues. En résulte apparemment la crainte que l'interlocuteur ne comprenne pas l'objectif de la plainte. Cela empêche les victimes d'aller chercher aide et protection. Face à ces constats, l'exécutif de Lausanne a décidé d'agir.

A Genève aussi ce phénomène est important.

L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule que « celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières, sera sur plainte puni d'une amende ». Mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et, surtout, ne les empêche pas. C'est avec un effort de sensibilisation et des campagnes de prévention, que l'on pourra changer ces mœurs.

Parce que les sifflements, les frottements dans le bus ou les mains aux fesses, ça suffit, parce que chacun.e doit pouvoir être soi-même dans l'espace public sans être victime de harcèlement, les signataires vous proposent d'accepter cette motion.